

N° DP 23/1190

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 600 EUROS A L'ASSOCIATION "GROUPE ANIMATION AYGAUDE CEINTURON" - 2023

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 23/05/078 du 4 mai 2023 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Groupe Animation Ayguade Ceinturon » dont le siège social est à Hyères et ayant pour objet d'organiser dans ce quartier de la commune d'Hyères des manifestations liées aux fêtes de Noël,

CONSIDERANT que la Métropole, comme chaque année, souhaite que partout sur son territoire, Noël soit fêté comme il se doit, dans une ambiance de merveilleux et de féerie,

CONSIDERANT que l'intérêt des actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entre dans le cadre la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

CONSIDERANT l'impact important de ces fêtes sur l'ensemble des administrés de la Métropole,

CONSIDERANT que sur la commune de Hyères, cette association peut aboutir au résultat escompté,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 600 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 600 euros (mille six cents euros) à l'association « Groupe Animation Ayguade Ceinturon » de Hyères.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération n°8 du Budget Principal de l'exercice 2023 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affiché sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **14 DEC. 2023**

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



1 A DEC 30 1930